



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN
PROVENCE

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL

**procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts
de l'Union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux
à Pélissanne**

avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
notamment l'article 60
- VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,
notamment l'article 102
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1951 portant constitution de l'union des associations syndicales
des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 procédant d'office aux modification nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association syndicale des arrosants de Craponne à Pélissanne
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 procédant d'office aux modification nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association syndicale des arrosants de Craponne à Lançon de
Provence
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 portant sur la mise en conformité des statuts de l'association
syndicale des arrosants de Confoux-Cornillon-St Chamas à Cornillon Confoux

VU le courrier préfectoral du 1er décembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux dans un délai de trois mois

VU Le courrier du 19 Juillet 2011 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne

VU L'avis favorable émis le 27 Juillet 2011 par l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité d'office des statuts

VU l'arrêté n° 2011-129-0008 du 9 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

Article 1er -

Les statuts de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

Article 2 -

Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

Article 3 -

Toutes les dispositions contenues dans les anciens statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées

Article 4 -

Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 6 -

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 7 -

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, les maires des communes concernées et le président de l'union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne - Lançon - Cornillon Confoux à Pélissanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le **19 JUIL. 2011**

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence



Yves LUCCHESI

STATUTS

mis en conformité

avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004

**DE L'UNION DES
ASSOCIATIONS SYNDICALES**

**DES ARROSANTS
DE PELISSANNE - LANCON - CORNILLON-CONFOUX**

(vote en assemblée des associations du 23 juin 2011)



PREAMBULE

La prise d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne était située historiquement au lieu-dit Gontard (Pont de Cadenet) pour l'Oeuvre Générale de Craponne.

La prise d'eau de l'Oeuvre Générale des Alpines était située historiquement au lieu-dit Douneau (Pont de Mallemort).

Ces prises permettaient l'irrigation d'un territoire évalué à 25 000 hectares, au sein duquel se situe le périmètre de l'**Union des Associations Syndicales de Pélissanne, Lançon, Cornillon-Confoux** (*cartographie des ouvrages annexée aux présents statuts*)

Dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique de la basse Vallée de la Durance, déclaré d'utilité publique par la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 (*document annexé aux présents statuts*) Electricité de France, concessionnaire de l'Etat, a construit un canal usinier transportant l'eau de la Durance, qui a modifié le régime d'écoulement des eaux prévalant jusqu'alors et, conformément aux dispositions de l'article 12 du cahier des charges de la concession, EDF a procédé à la réalisation de nouvelles prises réalimentant en eau brute les canaux existants à partir du canal usinier et en particulier jusqu'au site de leur usine hydroélectrique située à Lamanon.

A partir du site de Lamanon, E.D.F. a construit, pour le compte de l'association syndicale autorisée de l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin Craponne - créée par A.P. du 21 juin 1968 -, un canal permettant le report de certaines livraisons d'eau à l'ouest immédiat d'Eyguières, conformément aux dispositions générales prévues à la convention du 20 janvier 1970 (*document annexé aux présents statuts*). Ce canal comprend deux tronçons, de Lamanon au partiteur de la Crotte et du partiteur de la Crotte au partiteur de Roudier.

E.D.F. a remis l'ouvrage et ses annexes à l'association syndicale autorisée de l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin Craponne, par procès-verbal de remise d'ouvrage du 7 août 1974 (*document annexé aux présents statuts*)

A compter de cette date, cette association syndicale assure, sous son entière responsabilité, la gestion de la totalité du canal et de ses ouvrages annexes. Elle procède ainsi aux travaux d'entretien nécessaires afin de garantir le bon écoulement de l'eau.

LES CONCESSIONS DE DERIVATION DES EAUX DE LA DURANCE

L'eau dont bénéficie l'**union des associations syndicales des arrosants de Pélissanne, Lançon, Cornillon Confoux à Pélissanne** provient de deux concessions de dérivation des eaux de la Durance :

- 1.- La concession de dérivation des eaux de la Durance, obtenue par Adam de Craponne le 17 août 1554 a été transmise, au fil des siècles, à plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit public ou privé qui sont groupées au sein d'une structure dénommée "**Oeuvre Générale de Craponne**", afin de gérer ce droit d'eau.
- 2.- La concession de dérivation des eaux de la Durance, obtenue par l'archevêque Boisgelin en 1780 a été transmise, au fil des siècles, à plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit public ou privé qui sont groupées au sein d'une structure dénommée "**Oeuvre Générale des Alpines**", afin de gérer ce droit d'eau.

En outre, l'annexe à la loi du 5 janvier 1955 sur l'aménagement de la Durance, relative à la convention du 24 novembre 1953 passée entre le ministre de l'agriculture et E.D.F., prévoit à l'article 6 que les conditions de rétablissement de l'alimentation en eau des canaux seront fixées par des conventions particulières à intervenir avec E.D.F. incluant notamment les dotations saisonnières dont bénéficient l'Oeuvre Générale de Craponne et l'Oeuvre Générale des Alpines et qui s'imposent à l'Union du canal commun Boisgelin/Craponne.



**LES CONVENTIONS (relatives notamment à l'attribution de débits maximaux)
(documents annexés aux présents statuts) :**

- 1- Convention du 26/09/1960 O.G.A./E.D.F.** : 16 210 l/s (mois de plein arrosage)
toutes les prises de l'OGA sont réalimentées par l'intermédiaire des ouvrages d'EDF et de UBC
- 2- Convention du 19/02/1963 O.G.C./E.D.F.** : 23 638 l/s (mois de plein arrosage)
une partie des prises de l'OGC réalimentées par les ouvrages EDF est réalimentée par l'intermédiaire des ouvrages UBC
- 3- Convention du 29/01/1970 U.B.C./E.D.F.** : 30 732 l/s
et Statuts de U.B.C. du 21/06/1968 qui répartissent ce débit de la façon suivante :
O.G.A. : 16 140 l/s - et O.G.C. : 14 592 l/s

La dotation globale des droits et licences d'eau de la Durance, pour l'Oeuvre Générale des Alpes et l'Oeuvre Générale de Craponne, s'élève au total à 39 848 l/s.

1.- Convention du 26/09/1960 O.G.A./E.D.F. : 16 210 l/s (mois de plein arrosage)

Liste des concessionnaires d'ouvrages attributaires de droits d'eau

- canal des Alpines de Salon
- canal du Congrès des Alpines
- canal des garrigues (ASP des arrosants d'Evguières)
- canal du secours (ASP des arrosants de la Crau)
- canal d'irrigation de la vallée des Baux (ASP du canal d'irrigation de la vallée des Baux)

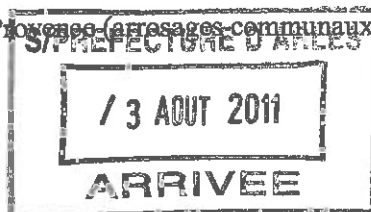
**Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.A. entre ses concessionnaires
(document annexé au préambule)**

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Oeuvre Générale des Alpes, Electricité de France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et l'ensemble des concessionnaires-membres.

2.- Convention du 19/02/1963 O.G.C./E.D.F. : 23 638 l/s (mois de plein arrosage)

**Liste des concessionnaires d'ouvrages attributaires des droits d'eau groupés
par commune et par ouvrages de réalimentation**

- **La Roque d'Antheron**
 - 2 prises sur le canal E.D.F. alimentant :
 - . canal du moulin (ASP du Canal du Moulin)
 - . canal de la Roque (ASP du canal de la Roque d'Antheron)
- **Charleval**
 - 1 prise sur le canal E.D.F. alimentant 2 canaux :
 - . canal de Charleval (ASP de Charleval)
 - . canal de Bonneval (ASP de Bonneval)
- **Mallemort**
 - 1 prise sur le canal E.D.F. alimentant le réseau sous pression de Mallemort :
 - . Réseau sous pression de la commune de Mallemort (arrosages communaux)
- 1 prise sur le canal E.D.F. alimentant le canal d'Alleins et les ouvrages qu'il dessert
 - . canaux du réseau gravitaire de la commune de Mallemort (arrosages communaux)
 - . canaux du réseau gravitaire de la commune d'Alleins (arrosages communaux)
 - . canaux de Caderache à Sénas (ASP de Caderache)
 - . canaux de Lamanon (ASP des arrosants de Craponne à Lamanon, ASP d'Irrigation du Vallat Madame de Lamanon et arrosages communaux)
 - . canaux du réseau gravitaire de la commune de Salon de Provence (arrosages communaux)
- **Salon de Provence**
 - 4 prises sur le canal E.D.F. :



- . **prise de Beauplan** qui alimente les irrigations communales de Salon de Provence et une usine d'eau potable (zone agricole)
- . **prise du réseau sous pression Magatis** alimentant pour partie :
 - . la commune de Salon de Provence (zone urbaine et zone agricole)
 - . la commune de Grans et pour partie le périmètre de l'ASP de Grans
- . **prise du réseau sous pression Croix Blanche** alimentant pour partie :
 - . la commune de Salon de Provence (zone urbaine)
 - . les particuliers
- . **prise du réseau gravitaire de Croix Blanche** alimentant :
 - . canaux de l'ASA de Pelissane (ASP des Arrosants de Craponne à Pélissane)
 - . canaux de l'ASA de Lançon de Provence (ASP des Arrosants de Craponne à Lançon de Provence)
 - . canaux de l'ASP des Arrosants de Cornillon-Confoux
 - . commune de Salon de Provence (zone agricole)
- **Evguières**
 - 4 prises sur le canal commun de Boisgelin Craponne :
 - . **prise commune du Congrès et du Canalet** (ASP du Congrès des Alpines et du Canalet)
 - . **2 prises alimentant :**
 - canal du moulin d'Evguières (ASP des arrosants d'Evguières)
 - canal Jeanne de Craponne (ASP des arrosants d'Evguières)
 - . **1 prise alimentant un canal commun**
(la partition des débits entre les 2 ASP ci-dessous s'effectue au Pont Paradis)
 - canal des arrosants de Craponne - branche d'Arles - (ASP des arrosants de la Crau)
 - canal des arrosants de Craponne - branche d'Istres - (ASP des arrosants d'Istres)

Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.C. entre ses concessionnaires
(document annexé au préambule)

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Oeuvre Générale de Craponne, Electricité de France et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

3- Convention du 29/01/1970 U.B.C./E.D.F. : 31 623 l/s

Pour le transport de la dotation des concessionnaires de l'Oeuvre Générale des Alpines :

- canal des Alpines de Salon
- canal du Congrès des Alpines
- canal des garrigues (ASP des arrosants d'Evguières)
- canal du secours (ASP des arrosants de la Crau)
- canal d'irrigation de la vallée des Baux (ASP du canal d'irrigation de la vallée des Baux)

Pour le transport de la dotation des concessionnaires de l'Oeuvre Générale de Craponne :

- le Canalet
- canaux Jeanne de Craponne et du moulin (ASP des arrosants d'Evguières)
- canal des arrosants de Craponne - Branche d'Arles (ASP des arrosants de la Crau)
- canal des arrosants de Craponne - Branche d'Istres (ASP des arrosants de Craponne à Istres)

Tableau de répartition de la dotation conventionnelle O.G.A. et O.G.C.
transportée par l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin Craponne
(document annexé au préambule)

Ce tableau, qui tient compte des évolutions intervenues dans la répartition des dotations, a fait l'objet d'une mise à jour validée le 16 octobre 2009, par l'Union du canal commun d'irrigation Boisgelin-Craponne, Electricité de France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.



Chapitre 1 : Les éléments identifiants de l'Union	6
Article 1 Constitution de l'Union d'ASA.....	6
Article 2 Siège et nom	6
Article 3 Objet/Missions de l'Union.....	6
Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'Union d'ASA	6
Article 4 Organes administratifs	6
Article 5 Modalités de représentation à l'Assemblée des Associations.....	6
Article 6 Réunion de l'Assemblée des Associations et délibérations	7
Article 7 Attributions de l'Assemblée des Associations.....	7
Article 8 Composition du Syndicat.....	7
Article 9 Nomination du Président et Vice-président.....	8
Article 10 Attributions du Syndicat.....	8
Article 11 Délibérations du Syndicat.....	8
Article 12 Attributions du Président	8
Article 13 Commissions d'appel d'offres Marchés publics	9
Chapitre 3 : Les dispositions financières	9
Article 14 Le comptable de l'Union d'ASA	9
Article 15 Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense	9
Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'Union d'ASA.....	10
Article 16 Règlement de service	10
Chapitre 5 : Modification des statuts – Dissolution.....	10
Article 17 Modification statutaire de l'Union d'ASA.....	10
Article 18 Adhésion d'un nouvelle ASA ou ASCO	10
Article 19 Dissolution de l'association.....	11



Chapitre 1 : Les éléments identifiants de l'Union

Article 1 Constitution de l'Union d'ASA

L'Union est composée des associations suivantes :

- Association Syndicale Autorisée des arrosants de Craponne à Pélissanne
- Association Syndicale Autorisée des arrosants de Craponne à Lançon de Provence
- Association Syndicale Autorisée des arrosants de Confoux- Cornillon- Saint Chamas

Le périmètre de l'Union d'ASA est la somme des périmètres syndicaux de ses ASA adhérentes.

L'Union d'ASA est notamment soumise à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts et dans les règlements pris par elle (de service et/ou intérieur) lorsque ceux-ci existent.

Les présents statuts correspondent à la mise en conformité (imposée par l'article 60 de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004) des statuts précédents adoptés en Assemblée Générale le 15 avril 1951 et approuvés par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 17 juillet 1951.

Article 2 Siège et nom

L'Union se nomme Union des Associations des Arrosants de Pélissanne, Lançon et Cornillon-Confoux.
Son siège est fixé à la Mairie de Pélissanne.

Article 3 Objet/Missions de l'Union

L'Union a pour objet d'assurer les études destinées à l'amélioration du canal de Craponne de la Croix Blanche à son exutoire sur l'ensemble du périmètre potentiellement irrigable, et la réalisation de travaux ayant un intérêt commun aux trois associations sur le tronçon allant de la sortie de Pélissanne au lieu dit Pont de Bois jusqu'au siphon sous le canal EDF à Lançon de Provence.

A titre ponctuel et marginal, l'Union pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Article 4 Partenaires associés

La ville de Salon-de-Provence bénéficie de droit d'eau sur cette branche à hauteur de 158 l/scd entre la Croix-Blanche et la limite communale Salon-Pélissanne.

L'œuvre Générale de Craponne est titulaire des droits d'eau et propriétaire d'une partie du linéaire du canal.

A ce titre, ces deux instances pourront être associées aux réalisations de l'Union ; des conventions techniques ou financières pourront être signées lorsque le partenariat le nécessite.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'Union d'ASA

Article 5 Organes administratifs

L'Union a pour organes administratifs l'Assemblée des Associations, le Syndicat, le Président et le Vice-président.

Article 6 Modalités de représentation à l'Assemblée des Associations

L'Assemblée des Associations réunit toutes les ASA dans le respect des dispositions suivantes :

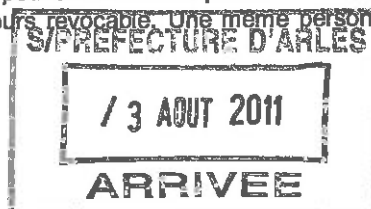
- | | |
|--|-------------------------------|
| - L'ASA des arrosants de Craponne à Pélissanne | : 3 titulaires et 1 suppléant |
| - L'ASA des arrosants de Craponne à Lançon de Provence | : 3 titulaires et 1 suppléant |
| - L'ASA de Cornillon-Confoux - Saint Chamas | : 3 titulaires et 1 suppléant |

Les délégués titulaires et suppléants sont élus par le Syndicat de chacune des ASA parmi les propriétaires membres. Ils sont élus pour une durée de 4 ans.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix lors de l'Assemblée des Associations.

Les délégués peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix.

Le pouvoir est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne peut détenir au maximum 1 pouvoir.



Article 7 Réunion de l'Assemblée des Associations et délibérations

L'Assemblée des Associations, constituée conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans.

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par lettre simple, par fax, par courrier électronique ou remises en main propre, à chaque membre de l'Assemblée des Associations, 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

En cas d'urgence ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le Président.

L'Assemblée des Associations est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les 8 jours qui suivent. Les dates et heures de la deuxième réunion pourront être mentionnées sur la première convocation. L'Assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix des membres présents et représentés.

L'Assemblée des Associations peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'Union d'ASA dans les cas prévus à l'article 39 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004
- à la demande du Syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences (voir article 8 ci-dessous) sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire,
- à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du Syndicat.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande de la moitié des personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 7 des présents statuts ou à la demande du Président.

Article 8 Attributions de l'Assemblée des Associations

L'Assemblée des Associations élit les membres du Syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association.

Elle délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le Syndicat et les emprunts d'un montant supérieur.
- les propositions de modification statutaire, de modification de périmètre de l'Union d'ASA ou de dissolution, dans les hypothèses prévues aux articles 37 à 42 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004.
- l'adhésion ou la fusion à une autre Union,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.
- lors de l'élection des membres du Syndicat, le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du Syndicat, du Président et du Vice-président pour la durée de leur mandat.

Article 9 Composition du Syndicat

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Associations est de 1 titulaire et de 1 suppléant par ASA soit 3 titulaires et 3 suppléants en tout.

Les fonctions des membres du Syndicat durent 2 ans. Les membres sont renouvelés en totalité tous les 2 ans.

Les membres du Syndicat sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

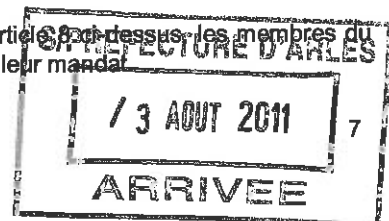
Les modalités d'élection des membres du Syndicat par l'Assemblée des Associations sont les suivantes : les membres du Syndicat sont élus au cours d'un scrutin à un tour à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Peuvent être convoquées toutes personnes concernées par l'Ordre du Jour sur proposition du Président.

Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du Syndicat, qui sans motif reconnu légitime, aura manqué à trois réunions consécutives.

Un membre titulaire du Syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu dans le cadre d'une session extraordinaire de l'assemblée des propriétaires et ce, dans les dispositions de l'article 8 des présents statuts. Les membres du Syndicat élus en remplacement à cette occasion, le sont pour la durée restant à courir du mandat qu'ils remplacent.

Si l'Assemblée des Associations en a délibéré dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, les membres du Syndicat peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.



Article 10 Nomination du Président et Vice-président

Lors de la réunion du Syndicat qui suit chaque élection de ses membres ceux-ci élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de Président et un autre en tant que Vice-président selon les conditions de délibération prévues à l'article 12 ci-dessous. Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret si plus de la moitié des membres présents le demande. Le Président et le Vice-président sont rééligibles.

Leur mandat s'achève avec celui des membres du syndicat.

Si l'Assemblée des Associations en a délibéré dans les conditions prévues à l'article 7 ci dessus, le Président et le Vice-président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 11 Attributions du Syndicat

Sous réserve des attributions de l'Assemblée des Associations, le Syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association syndicale. Il est chargé notamment :

- de délibérer sur les catégories de marché qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président ;
- d'élire le Président et le Vice-président ;
- de délibérer sur les projets de travaux et leur exécution ;
- de délibérer sur le budget annuel et le cas échéant, le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- de délibérer sur le rôle des redevances syndicales ;
- de délibérer sur les emprunts dans la limite du montant fixé en Assemblée des Associations ;
- de délibérer sur le compte de gestion et le compte administratif ;
- de délibérer sur la création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- éventuellement de délibérer sur les modifications du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et détaillées à l'article 21 des présents statuts ;
- de délibérer sur l'autorisation donnée au Président d'agir en justice ;
- de délibérer sur l'adhésion à une fédération ;
- de délibérer sur des accords ou conventions entre l'Union d'ASA et les collectivités publiques ou structures privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'Union d'ASA dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- De délibérer sur le règlement de service et/ou le règlement intérieur.

Article 12 Délibérations du Syndicat

Les délibérations du Syndicat sont prises à la majorité des voix des membres du Syndicat présents ou représentés. Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou leurs représentants y ont pris part. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Syndicat est de nouveau convoqué dans l'heure qui suit. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Un membre du Syndicat peut se faire représenter en réunion du Syndicat :

- Un autre membre du Syndicat de son ASA
- Un autre membre du Syndicat de l'Union

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du Syndicat est de 1. Le mandat de représentation est écrit et n'est valable que pour une seule réunion.

Les délibérations sont signées par le Président et un autre membre du Syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans le registre des délibérations.

Conformément à l'article 40 du décret du 3 mai 2006, les actes transmissibles qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de modification, par le Préfet, dans un délai de deux mois après la transmission à l'autorité de tutelle, sont exécutoires.

Article 13 Attributions du Président

Conformément aux dispositions des articles 4 et 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et de l'article 28 du Décret du 3 mai 2006, le Président :

- prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des Associations et du Syndicat.
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'Union d'ASA.
- convoque et préside les réunions.
- Il est son représentant légal.
- Il est la personne responsable des marchés publics ;



- Il prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le Syndicat ;
- Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'Union d'ASA qui sont déposés au siège social.
- Il constate les droits de l'Union d'ASA et liquide les recettes.
- Il est l'ordonnateur de l'Union d'ASA.
- Il prépare et rend exécutoires les rôles.
- Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses
- Il est le chef des services de l'Union d'ASA
- Il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel
- Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité.
- Le Président élabore un rapport annuel sur l'activité de l'Union d'ASA et sa situation financière analysant notamment le compte administratif.
- Par délégation de l'Assemblée des Associations, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion de l'Assemblée des Associations.

Le Vice-président supplée le Président absent ou empêché.

Article 14 Commissions d'appel d'offres Marchés publics

Les règles du code des marchés publics applicables aux collectivités territoriales le sont également à l'association ainsi que les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi M.O.P.).

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et comporte au moins deux autres membres du Syndicat désignés par ce dernier. Une commission spéciale peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du Syndicat qui détermine le nombre de membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'ASA, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 15 Le comptable de l'Union d'ASA

Les fonctions de comptable de l'Union sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le préfet sur proposition du Syndicat, après avis du trésorier-payeur général.

Le comptable de l'Union d'ASA est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

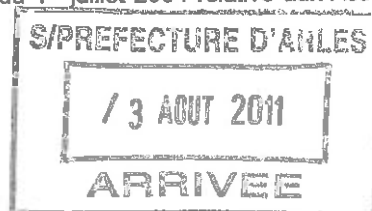
Article 16 Voles et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Conformément au Décret en vigueur, le projet de budget de l'Union d'ASA est proposé par le Président avant le 31 décembre et sera déposé au Siège de l'Union durant 15 jours. Le projet de budget - accompagné d'un rapport explicatif du Président et, le cas échéant, des observations des intéressés - est voté en équilibre réel par le Syndicat avant le 31 janvier de l'année en cours et transmis à l'autorité de Tutelle avant le 15 février.

Les recettes de l'UASA comprennent :

- Les redevances dues par ses membres ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de diverses origines ;
- Les recettes des conventions relatives aux activités accessoires de l'Association ;
- Les redevances diverses résultant des conventions d'occupation de ses propriétés dans le respect des missions de l'Union d'ASA ;

Ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires.



Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'Union d'ASA ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'Union d'ASA s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances syndicales sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'Union d'ASA.

Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le Syndicat.

Les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'Union d'ASA tiennent compte de l'intérêt de chaque ASA à l'exécution des missions de l'association ; elles sont fondées sur les droits d'eau de chaque association:

	Répartition de la participation aux recettes
ASA des arrosants de Craponne à Pélissanne	38,4%
ASA des arrosants de Craponne à Lançon de Provence	20,4%
ASA de Cornillon-Confoux - Saint Chamas	41,2%

Le mode de répartition ainsi défini s'applique aussi aux redevances spéciales relatives à l'exécution financière des jugements et transactions sauf décision contraire du Syndicat. Le membre bénéficiaire du jugement ou partie à la transaction n'est pas soumis à la redevance y afférente.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'Union d'ASA

Article 17 Règlement de service

Un règlement de service pourra définir les règles de fonctionnement du service. Sa rédaction initiale et ses modifications ultérieures feront l'objet d'une délibération du Syndicat.

Chapitre 5 : Modification des statuts – Dissolution

Article 18 Modification statutaire de l'Union d'ASA

Une proposition de modification statutaire portant sur l'objet d'une union, le retrait ou l'adhésion d'une association syndicale à l'union peut être présentée sur l'initiative du syndicat de l'union ou d'un membre de l'union. Dans ce cas, la demande prend la forme d'une délibération du syndicat de l'association.

L'accord des membres de l'union à une modification statutaire est donné lorsque la majorité des associations adhérentes représentant au moins les deux tiers du périmètre de l'union ou des deux tiers des associations représentant plus de la moitié du périmètre de l'union se sont prononcés favorablement. L'accord de chaque association est constaté par délibération de son syndicat.

La modification statutaire est autorisée par arrêté du préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation. Cet arrêté est publié dans les conditions prévues par l'Ordonnance et le Décret. Il est notifié à chaque association membre de l'Union

Article 19 Adhésion d'un nouvelle ASA ou ASCO

Une ASA ou une ASCO non membre peut demander son adhésion par délibération de son assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance. Lorsqu'une association syndicale n'est pas à l'initiative d'une demande d'adhésion ou de retrait de l'Union, cette modification statutaire est subordonnée à l'accord de l'assemblée des propriétaires de cette association dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée des propriétaires de l'association dont l'adhésion à l'union est envisagée est consultée dans les mêmes conditions que pour la consultation de chaque association lors de la création de l'Union.



Article 20 Dissolution de l'association

L'union peut être dissoute par arrêté préfectoral à la demande des ASA membres qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues pour les modifications statutaires.

Les conditions dans lesquelles l'Union est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le Syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par l'autorité administrative. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les ASP membres de l'Union d'ASA sont redevables des dettes de l'Union jusqu'à leur extinction totale.

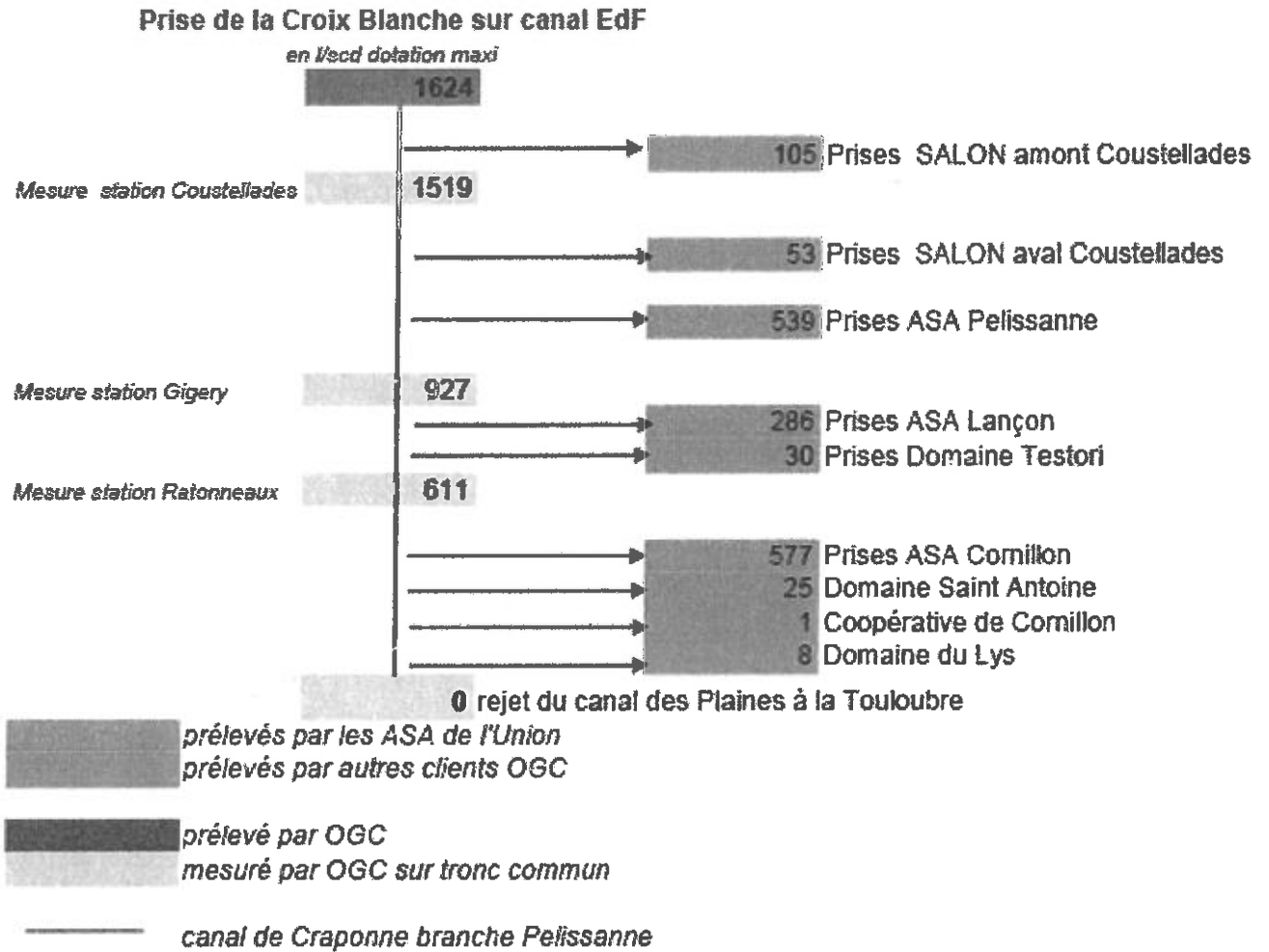
Les dettes peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers selon des modalités à fixer dans l'arrêté de dissolution.

Annexes :

- Cartographie du canal de Craonne branche de Pélissanne-Lançon-Cornillon
- Linéaire propriété de l'œuvre Générale de Craonne
- Schéma de répartition des droits d'eau sur la branche



ANNEXE : Tableau des flux sur la Branche de Craonne Pélissanne



S/PREFECTURE D'ARLES
 / 3 AOUT 2011
 ARRIVEE

IdéroParcelle	lieu-ditParcelle	NomCommune	InseeCommune	NomEntitePhysique	NomEntiteAutre	AdresseEntite	NatureCanal	NatureEntite	UsageParcelle	ObservationParcelle
1276	La Croix Blanche	SALON DE PROVENCE	103		EDF		Prise d'origine de la Croix Blanche		irrigation	
1254	La Croix Blanche	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
1239	La Croix Blanche	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
1064	La Croix Blanche	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
0093	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
0001	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
	Route de Pélassanne	SALON DE PROVENCE	103		domaine public			enterré	irrigation	
0008	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
0459	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103	M. VECCHIANI Pierre Ulysse		Vieille Route de Pélassanne, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
	chemin dép 68D	SALON DE PROVENCE	103		domaine public			enterré	irrigation	
1169	La Coustelade	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0012	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0013	Basses Viogues	SALON DE PROVENCE	103		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
3008	Redourfière	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin du Pont Ferrat	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3026	Pont Ferrat	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin De Lambesc à Salon	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3120	Plan de Clavel Nord	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin De Lambesc à Salon	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3042	Chemin Saint Pierre	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin de Saint-Pierre	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3010	Chemin d'Aurons	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3011		PELISSANNE	069		Commune de Pélassanne	Mairie de Pélassanne, BP 7, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3024	Chemin d'Aurons	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin du Bramaire	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
0091	Chemin D'Aurons Sud	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	106 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3116	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Chemin De la Petite Brôlière	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3117	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3355		PELISSANNE	069	M. DECAUDIN Robert		511 Chemin de Signoret, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3430		PELISSANNE	069	M. DECAUDIN Robert		512 Chemin de Signoret, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3429		PELISSANNE	069	M. DECAUDIN Robert		513 Chemin de Signoret, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3121	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3134		PELISSANNE	069	MME TEISSEIRE Jean née CHAVANET Ginette		4 Rue Louis Blanc, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3135		PELISSANNE	069	MME RAMIREZ Rafaël née TRONCHET Odette		38 Rue Garibaldi, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Rue Garibaldi	PELISSANNE	069		domaine public				irrigation	
3061	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Rue du Puits de Roubion	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3062	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
3445		PELISSANNE	069	Copropriétaires de la parcelle AB 445		26 Allées de Craponne, 13330 PELISSANNE		enterré	irrigation	
3444		PELISSANNE	069	M. ROUBAUD Fernand		26 Allées de Craponne, 13330 PELISSANNE		enterré	irrigation	
3423		PELISSANNE	069	M. FANTONE Jean-Louis		Terre de Saint Jean, 13330 PELISSANNE		enterré	irrigation	
3044	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Allée de Craponne	PELISSANNE	069		domaine public			enterré	irrigation	
3004	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Rue du Pigeonnier	PELISSANNE	069		domaine public				irrigation	
3006	Le Village	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélassanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	rivière Touloubre	PELISSANNE	069		domaine public				irrigation	

S/PREFECTURE D'ARDES
7 3 AOUT 2011
ARRIVEE

Numéro Parcelle	Ileu-ditParcelle	NomCommune	Insee Commune	NomEntitePhysique	NomEntiteAutre	AdresseEntite	NatureCanal	NatureEntite	Usage Parcelle	ObservationParcelle
AO0042	Cambe de fede et la bonnet	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	Route de Saint-Jean RD 68	PELISSANNE	069		domaine public		enterré		irrigation	
AE0006	Cambe de fede	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
AE0290		PELISSANNE	069	M. BERTHOD Hugues		Bastidon du Moulin, 11 Route de St Jean, 13330 PELISSANNE			irrigation	
AE0289		PELISSANNE	069	M. BERTHOD Hugues		Bastidon du Moulin, 11 Route de St Jean, 13330 PELISSANNE			irrigation	
AE0001	Cambe de fede	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	RD 572	PELISSANNE	069		domaine public		enterré		irrigation	
	chemin	PELISSANNE	069		domaine public				irrigation	
BI0056	Saint Laurent	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
BI0060	Saint Laurent	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	chemin	PELISSANNE	069		domaine public		enterré		irrigation	
BK0253	La Bertrane	PELISSANNE	069		ASA Arrosants de Craponne à Pélissanne	107 Chemin du Pont Ferrat, 13330 PELISSANNE			irrigation	
	RD 2 Voie Aurélienne	LANCON-PROVENCE	051		domaine public		enterré		irrigation	
OB1222		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OB1673	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		Société d'Autoroute de la Vallée du Rhône	STE D'Economie Mixte, 41 B Av Bosquet, 75007 PARIS			irrigation	
	A 7 Autoroute du Soleil	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
OB1979	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		ETAT Ministère de l'Équipement	CDIF 1 GESTION DOMANIALE, Av de la Cité, 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1			irrigation	
OB2405	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
	chemin rural	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	passage sous pont d'un chemin rural
OB2404	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		ETAT	75008 PARIS		propriétaire	irrigation	
OB2404	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT	37 BD Perier, 13008 MARSEILLE		Gérant, mandataire, gestionnaire	irrigation	
OB2442		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OB1385	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		EDF	Site Etolle, 22 Av Wagram, 75382 PARIS CEDEX 08	enterré	propriétaire	irrigation	passage sous le canal EDF
OB1385	Les Sabouillons Nord	LANCON-PROVENCE	051		EDF CCPFA GESTIONNAIRE	TSA 50004, 5 rue Claude-Marie PERROUD, 31000 TOULOUSE		Gérant, mandataire, gestionnaire	irrigation	
OG2582	Les Combes	LANCON-PROVENCE	051	M. BEQUERY Jean		Chez Cabrol Guyot, 195 All de Craponne, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
	RD 16 de St Chemes à Peyrolas	LANCON-PROVENCE	051		domaine public		enterré		irrigation	
OB2441		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
	chemin rural	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	passage sous pont d'un chemin rural
OB2445		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OB1802		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
	RD 15	LANCON-PROVENCE	051		domaine public		enterré		irrigation	
OG2561	La Guardete	LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OG3698		LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
	chemin rural	LANCON-PROVENCE	051		domaine public		enterré		irrigation	
OG0822	L'Esperont Sud	LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OG2559	L'Esperont Sud	LANCON-PROVENCE	051		ASA des arrosants de Craponne à Lançon	Mairie de Lançon de Provence, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OG3668		LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
OG3669		LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
	chemin rural	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
OG2549	Le Moulin	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Chemin du Moulin	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
OG2548	Capperdu	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
OG1562	Capperdu	LANCON-PROVENCE	051	CAPER, PAR Marie Justine Abadine		Capperdu, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
OG2547	Capperdu	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
OG3665	Stade	LANCON-PROVENCE	051		Commune de Lançon de Provence	Mairie, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	

S/PREFECTURE D'...

7 3 AOUT 2011

ARRIVEE

Propriété	Lieu-dit/Parcelle	Nom Commune	Insee Commune	Nom Entité Physique	Nom Entité Autre	Adresse Entité	Nature Canal	Nature Entité	Usage Parcelle	Observation Parcelle
546	Caperdu	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Ancienne Rte de Salon	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
552	Neguedix	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Avenue F. MITTERAND	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
551	Les Chemins de Grans	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Chemin des Combes	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
107	Quartier Sainte Anne	LANCON-PROVENCE	051		EDF	Site Etoile, 22 Av Wagram, 75382 PARIS CEDEX 08		propriétaire	irrigation	
107	Quartier Sainte Anne	LANCON-PROVENCE	051		EDF CCPFA GESTIONNAIRE	TSA 50004, 5 rue Claude-Marie PERROUD, 31000 TOULOUSE		Gérant, mandataire, gestionnaire	irrigation	
	Chemin des Combes	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
305	Quartier Sainte Anne	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	RN 113	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
554	Les Combes	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Chemin des Sardenas	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
556	Les Combes	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	RD 15	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
555	Les Combes	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Chemin rural 47	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
1072	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051	SAINT PAUL		Bât A, ZI Les Sardenas, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
1730	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
1729	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
529	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051	M. ZAROD Nicolas		Rte de St Chamas CD 10, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
171	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051	M. ZAROD Alain		Les Sardenas, All des Suilles, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
	RD 15	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
113	Ratonneau Nord	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
117	Ratonneau	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
	chemin rural	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
180		LANCON-PROVENCE	051		EDF				irrigation	
179		LANCON-PROVENCE	051		EDF				irrigation	
178		LANCON-PROVENCE	051		EDF				irrigation	
	Chemin du Pont de Ratonneau	LANCON-PROVENCE	051		domaine public				irrigation	
115	Ratonneau Nord	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE			irrigation	
043	Ratonneau	LANCON-PROVENCE	051	M. ALEXIS Jean Pierre Joseph		3 Av Saint Cyr, 13680 LANCON-PROVENCE			irrigation	
167	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
179	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
181	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
075	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	M. GROS Guy Clément		Quartier Férigoule, Le Village, 13250 CORNILLON-CONFoux		usufruitier	irrigation	
075	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	M. GROS François		Férigoule-Ouest, 13250 CORNILLON-CONFoux		nu propriétaire	irrigation	
1926	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	MME DELTORT Denise		Verdelet, 13250 CORNILLON-CONFoux			irrigation	
1928	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	MME DELTORT Denise		Verdelet, 13250 CORNILLON-CONFoux			irrigation	
019	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	M. DOSSETTO Jacky		Domaine des Gdes Bastides, 13250 CORNILLON-CONFoux		Propriétaire/indivision	irrigation	
019	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	MME CASTINEL Christiane		Le Coussou, 13410 LAMBESC		Propriétaire/indivision	irrigation	
	RD 15	CORNILLON-CONFoux	029		domaine public				irrigation	
647	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	M. HAVET Roger		Allée des Muscaris, La Gde Bastide, 13250 CORNILLON-CONFoux		Propriétaire/indivision	irrigation	
647	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	MME DUEL Françoise		La Grande Bastide, 13250 CORNILLON-CONFoux		Propriétaire/indivision	irrigation	
664	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	M. DERLICAT Tadeusz		La Grande Bastide, 13250 CORNILLON-CONFoux		Propriétaire/indivision	irrigation	
664	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029	MME BIREAUD Annie		La Grande Bastide, 13250 CORNILLON-CONFoux		Propriétaire/indivision	irrigation	
647	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFoux	029		Département des Bouches du Rhône	Direction Finances Patrimoine, 52 Av de St Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20			irrigation	

S/PREFECTURE D'ARLES

7 3 AOUT 2011

ARRIVEE

3/4

NuméroParcelle	lieu-ditParcelle	NomCommune	InseeCommune	NomEntitePhysique	NomEntiteAutre	AdresseEntite	NatureCanal	NatureEntite	UsageParcelle	ObservationParcelle
0C1595	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFOUX	029	MME KAAS Joséphine		La Grande Bastide, 13250 CORNILLON-CONFOUX			irrigation	
0C1650	La Grande Bastide	CORNILLON-CONFOUX	029		Département des Bouches du Rhône	Direction Finances Patrimoine, 52 Av de St Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20			irrigation	
	rond point des gdes bastides RD 15	CORNILLON-CONFOUX	029		domaine public		enterré		irrigation	
0B0700	Férigoule Ouest	CORNILLON-CONFOUX	029	M. GROS Guy Clément		Quartier Férigoule, Le Village, 13250 CORNILLON-CONFOUX			irrigation	
0B0701	Férigoule Ouest	CORNILLON-CONFOUX	029	M. GROS Guy Clément		Quartier Férigoule, Le Village, 13250 CORNILLON-CONFOUX			irrigation	
0B0684	Les Louanes	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	carrefour voie com. 2 et CR dit de la coopération	CORNILLON-CONFOUX	029		domaine public				irrigation	
0B0684	Les Louanes	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Chemin Carraire	CORNILLON-CONFOUX	029		domaine public				irrigation	
0C0798	Saint Raphaël Sud	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
0C0812	Saint Raphaël Sud	CORNILLON-CONFOUX	029	M. MAURO Jean		Les Cyprès, Confoux, 13250 CORNILLON-CONFOUX		propriétaire/individual	irrigation	
0C0812	Saint Raphaël Sud	CORNILLON-CONFOUX	029	MME ROUX Danielle		Les Cyprès, Confoux, 13250 CORNILLON-CONFOUX		propriétaire/individual	irrigation	
0C0683		SAINT-CHAMAS	092	M. BERTOULAUD Michel		Le Verdolet, 13250 CORNILLON-CONFOUX			irrigation	
0C1005	Les Lis	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
0C1414	Les Crottes	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
0C1416	Les Crottes	CORNILLON-CONFOUX	029		Département des Bouches du Rhône	Direction Finances Patrimoine, 52 Av de St Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20			irrigation	
	RD 70	CORNILLON-CONFOUX	029		domaine public				irrigation	
0C1402	Saint Vincent	CORNILLON-CONFOUX	029		Département des Bouches du Rhône	Direction Finances Patrimoine, 52 Av de St Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20			irrigation	
0C1401	Saint Vincent	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
0C0129	Les Caravasses	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	irrigation	
	Trou d'eau	CORNILLON-CONFOUX	029		domaine public		grande cavité en terre			rejet vers la Touloubre
0G2550	Pont de Ballot	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0G2553	Les Sardenas	LANCON-PROVENCE	051		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0B0446	Le Cade	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0B0447	Le Cade	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	
0B0606	Férigoule	CORNILLON-CONFOUX	029		OGC	Place de l'Hôtel de Ville, 13300 SALON DE PROVENCE		propriétaire	autre	

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2011
ARRIVEE

